

# DESTINATION FRANCE

## ON DOIT TOUS Y RETRAVAILLER



## PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL EN FAVEUR DES SECTEURS DU TOURISME ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Présidé par Jean-Luc Monteil, vice-président du MEDEF en charge des adhérents, et Olivier Roux, président de l'UNIMEV

### RÉPARER LE PRÉSENT, PRÉPARER L'AVENIR

Le secteur du tourisme est une locomotive de l'Économie française avec près de 8 % du PIB, il représente aussi 10 % de l'emploi total. Il est présent partout dans tous les territoires métropolitains, insulaires et ultra-marins. Ce secteur connaît une situation parmi les plus dégradées puisque la quasi-totalité des entreprises est à l'arrêt pour raison de fermeture administrative. Par ailleurs, il n'y a aucune perspective connue de réouverture avant une saison d'été cruciale.

Le tourisme, l'événementiel et la culture font partie des secteurs prioritaires identifiés par les pouvoirs publics au niveau national ou européen. Une première série de mesures d'urgence ont été prises le 22 avril après

la rencontre des professionnels avec le Président de la République. Si certaines, vont dans le bon sens, comme le prolongement de l'activité partielle au-delà du 1<sup>er</sup> juin ou l'annulation des charges pour les entreprises de moins de 10 salariés, elles ne sont pas suffisantes face à l'ampleur de la crise. Elles sont, par exemple, trop ciblées sur le TPE et ne concernent pas les secteurs connexes (autocars de tourisme par exemple) dont l'activité est très liée au tourisme.

Le MEDEF, à travers l'initiative « Destination France », a souhaité venir en appui de ces adhérents, fédérations et territoires concernés, en proposant une série de mesures qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un plan de relance préparé par le gouvernement.

### PRIORITÉ 1 : ROUVRIRE, RETRAVAILLER

- **Une date de réouverture annoncée avant le 15 mai** avec des protocoles de déconfinement connus et cohérents les uns avec les autres (protocoles validés par le ministère du Travail et ceux des professions). Donner le temps suffisant aux entreprises de se préparer. **La responsabilité du chef d'entreprise ne pourra être engagée** en cas de contamination de l'un de ses salariés ou de l'un de ses **clients**.
- En fonction d'une évolution favorable de la situation sanitaire, proposer **une réouverture le 1<sup>er</sup> juin sur l'ensemble du territoire. Solution alternative, un processus de réouverture différencié selon la situation sanitaire des territoires**. Une possibilité d'ouvrir pour le 1<sup>er</sup> juin pour les départements « en vert » au 7 mai (date de validation de la carte). Pour les départements qui basculent du rouge au vert, possibilité d'ouvrir une semaine après (hors équipements ou événements accueillant du public en nombre).
- **Clarifier juridiquement les dates de réouverture pour l'événementiel** (foires, congrès, salons événements corporate...) **et la culture** (spectacle vivant,

producteurs de spectacles, les diffuseurs, les salles de spectacles, les théâtres, les cabarets et les festivals) et clarification des jauges autorisées (rassemblements de plus de 5000 personnes interdits avant septembre). C'est bien l'ensemble de la chaîne qui est touché par l'interdiction de « *tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouverts* » (décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020).

- **Clarifier la notion de « Lieux de réunions » qui ne relèvent pas des ERP** (ex : domaines skiables).
- **Rétablir une continuité territoriale dans les transports avec l'outre-mer ou les territoires insulaires** et assouplir les contraintes de déconfinement pour les territoires hors Schengen (quatorzaine). **Mettre aux mêmes règles l'ensemble de la destination France**.

## PRIORITÉ 2 : SURVIVRE, PRÉSERVER L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI

- **L'extension des mesures du plan d'urgence** du 22 avril à **toutes les entreprises** quelles que soient leur taille et **les prolonger jusqu'au milieu de l'année 2021** pour sauver également la saison d'hiver.
- **L'activité partielle prolongée** au-delà de la période de fermeture **jusqu'au 30 juin 2021**.
- **Étendre les mesures d'urgence et de chômage partiel aux secteurs connexes très liés, voire dépendants du tourisme et de l'événementiel** mais essentiels pour leur bon fonctionnement (sécurité, propreté, textile, fournisseurs HCR, sonorisation, autocaristes, location de voiture...) ainsi qu'aux fournisseurs en matière de service et conseils (communication, marketing et promotion touristique). Ces entreprises, pour être éligibles aux aides publiques pourraient fournir **des attestations d'experts comptables ou de commissaires aux comptes mentionnant le pourcentage d'activité de la société relative à des activités touristiques et événementielles**.
- **Prolonger les exercices comptables** de 12/15 mois à **24 mois** pour éviter de devoir présenter des bilans trop dégradés.
- **L'abandon des loyers des parcs d'expositions et palais des congrès dans le cadre d'une DSP pour la période de mars 2020 à décembre 2020** et un report de charge de loyer pour l'année 2021 sur les 2 années suivantes.
- **Une incitation fiscale au bénéfice des entreprises et des clients : un taux de TVA réduit à 5,5 % de manière transitoire** pour reconstituer les marges des entreprises et créer un choc de consommation (mesure envisagée en Allemagne : de 19 % à 7 % jusqu'à juin 2021, en réflexion en Italie et en Espagne). Deux options :
  - un taux de TVA temporaire à 5,5 % : effet sur l'offre et la demande ;
  - un taux facial maintenu, un taux réel à 5,5 %, la différence versée aux entreprises : effet sur l'offre.
- Autres mesures pour **stimuler la demande** : augmentation du plafond journalier à 30€ (contre 19€ actuellement) des **titres restaurants** jusqu'au 31 décembre 2020. L'utilisation des titres perdus/périmés pour alimenter un fonds d'urgence pour la restauration (42 Ms€). Relever temporairement l'abondement du TR avec prise en charge par l'État. Transformation du Chèque-vacances (utilisation prioritaire sur la destination France, dématérialisation, abondement public). Cette mesure ne **pourra s'appliquer qu'à partir de la date de réouverture des restaurants**.
- Des mesures en matière de cas **de force majeure équilibrées entre l'entreprise et le client** (système d'avoir, bons d'achats...).
- **Transformation sous forme réglementaire** (ordonnance) **de l'accord trouvé entre les professionnels sur l'effacement des loyers** (lits dits « chauds » pour les stations de sports d'hiver ou les stations balnéaires).

## PRIORITÉ 3 : SE PROJETER, INVESTIR

- **Une transformation du PGE** vers un objectif **d'investissement : un crédit longue durée de 8 ans** avec un **différé d'amortissement de 24 mois**. Modification des règles comptables (vers le haut de bilan).
- **Proroger automatiquement** et sans remise en concurrence (par avenant) **les contrats de Délégations de services publics** (DSP) à due proportion **dans la limite de trois ans** pour lisser les effets liés à la crise.
- **Une mutualisation et une réorientation des moyens des collectivités locales** (multiplicité des instances et en corollaire des dépenses de communication et de promotions des destinations non optimales) vers l'urgence et la préparation de l'avenir : moins d'acteurs et plus de coordination stratégique dans les territoires.
- **La structuration des acteurs privés du tourisme en région** (fédérations professionnelles, CCI, club d'entreprises, CDC...) sur le modèle de l'initiative du MEDEF Sud.
- **Ajouter à la marque/label « Qualité France »** existant, **un volet sanitaire** pour rassurer les clientèles touristiques.
- **Un soutien massif d'Atout France pour promouvoir** de manière coordonnée avec les territoires la **destination France**.